

Commissaire-enquêteur:
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Département de la Haute-Vienne

Communes de Couzeix et Nieul

Aménagement de la RN147 Projet de mise à 2x2 voies au Nord de Limoges

PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION

et

**AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR
L'EMPRISE DE L'OUVRAGE PROJETÉ**

Janvier 2024

Destinataire : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

SOMMAIRE

A/ PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION.....	3
A.1- PRÉAMBULE.....	3
A.2- OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
A.3- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	4
A.4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	4
A.4.1- MODALITÉS GÉNÉRALES.....	4
A.4.2- DONNÉES ADMINISTRATIVES.....	5
A.4.3- OUVERTURE ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	5
A.4.4- MESURES DE PUBLICITÉ ET NOTIFICATIONS.....	5
A.4.5- MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	6
A.4.6- EXAMEN DU DOSSIER.....	7
A.4.6.1- COMPOSITION.....	7
A.4.6.2- PARCELLES CONCERNÉES.....	7
A.5- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
A.5.1- NOTIFICATIONS.....	7
A.5.2- MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE.....	8
A.5.3- PERMANENCES.....	8
A.5.4- CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL.....	8
A.5.5- VÉRIFICATION DES AFFICHAGES.....	8
A.5.6- RÉCUPÉRATION DES REGISTRES ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	9
A.6- ANALYSE DE LA PARTICIPATION.....	9
A.6.1- HORS DÉLAI.....	9
A.6.2- BILAN.....	9
A.6.3- SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION.....	9
A.6.4- RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	10
A.7- CONCLUSION DU PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION.....	11
B/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'EMPRISE DE L'OUVRAGE PROJETÉ.....	12
C/ ANNEXES ET PIÈCES JOINTES.....	13
C.1- Certificats d'affichages.....	13
C.2- PV de synthèse de la participation.....	15

A/ PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION

A.1-PRÉAMBULE

Cette enquête parcellaire est conduite en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique (DUP).

Elle est menée séparément et postérieurement à l'enquête préalable de DUP à laquelle elle se rapporte et suit une procédure propre.

Elle vise à la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet. Cela concerne tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes).

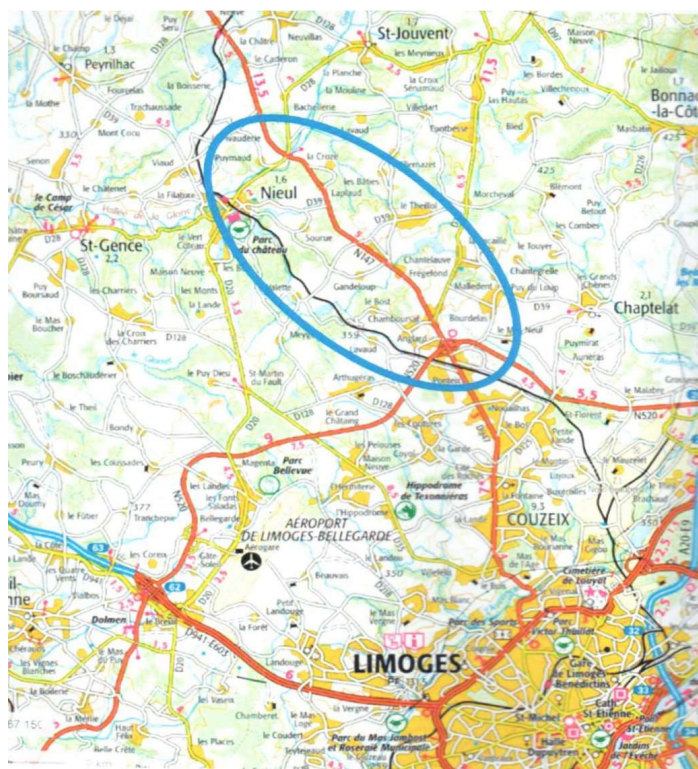
Elle ne peut en aucun cas être l'occasion d'une remise en question de la déclaration d'utilité publique.

A.2-OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet routier qui sous-tend la présente enquête, consiste en l'aménagement de la route nationale n°147 à 2x2 voies au Nord de Limoges sur une longueur de 6,5 kilomètres.

La RN147 relie Limoges à Poitiers. D'une longueur de 120 kilomètres environ, elle se raccorde d'un côté à la route nationale n°520 qui contourne Limoges par le Nord et de l'autre, à la route nationale n°149 qui assure le contournement de Poitiers par le Sud-Est et le Nord.

Le tracé soumis à l'enquête concerne les communes de Couzeix et Nieul.



Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer les conditions de déplacement entre Limoges et Bellac ;
- de sécuriser l'itinéraire ;
- de servir d'itinéraire de substitution et de desserte locale.

Pour la réalisation de ce projet, des besoins fonciers ont été identifiés sur les territoires des deux communes traversées.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

A.3- CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Les modalités de l'enquête et les principaux fondements sont notamment :

- Code civil art.545 : « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* » ;
- Code l'expropriation : articles L.423 et suivants ;
- Code l'expropriation : articles R.112-1 et R.131-1 à R.131-14 ;
- Code de la santé publique : articles L.1321-2 et R.1321-8 à R.1321-13-4 ;
- Code de l'urbanisme : articles L.314-2 et suivants ;
- Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière (articles 15 à 31).

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), menée du 27 mai au 27 juin 2019 ne comportait pas d'enquête parcellaire.

L'arrêté ministériel du 18 juin 2020 du ministère de la transition écologique et solidaire a déclaré d'utilité publique les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 147 au nord de Limoges, classant au statut de route express cet aménagement et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nieul et de Couzeix.

A.4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A.4.1-MODALITÉS GÉNÉRALES

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rencontré le 27 octobre 2023 en préfecture de la Haute-Vienne, les services de l'autorité organisatrice de l'enquête.

Cela a permis d'évoquer le contenu du dossier, le contour général de l'enquête, les contraintes calendaires et la dématérialisation.

Les modalités pratiques ont été ensuite abordées.

Notamment :

- le nombre et les dates des permanences,
- la publicité et l'information du public,
- les conditions de dématérialisation de l'enquête (création et gestion d'une adresse électronique dédiée),
- les recommandations aux secrétariats des mairies.

De fréquents échanges téléphoniques et numériques ont permis de finaliser l'organisation de l'enquête et notamment le contenu du dossier, l'arrêté d'ouverture, et l'information du public.

Courant novembre, le commissaire-enquêteur a récupéré en préfecture les dossiers, les registres d'enquête et les affiches d'avis d'enquête.

Après avoir paraphés les dossiers, il a remis l'ensemble aux collectivités concernées par l'enquête. A cette occasion, le commissaire-enquêteur a pu aborder les modalités des permanences et remettre des consignes aux secrétariats de mairies.

A.4.2-DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'autorité organisatrice de l'enquête parcellaire est la Préfecture de la Haute-Vienne.

A.4.3-OUVERTURE ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'arrêté DL/BPEUP n°107-2023 prescrivant la présente enquête et désignant le commissaire-enquêteur, a été pris par le préfet de la Haute-Vienne le 16 novembre 2023.

Cette dernière d'une durée de 19 jours consécutifs, s'est déroulée du 4 décembre à 9h au 22 décembre 2023 à 17h, sur le territoire des communes de Couzeix et Nieul.

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a désigné monsieur Roland VERGER en qualité de commissaire-enquêteur.

A.4.4-MESURES DE PUBLICITÉ ET NOTIFICATIONS

L'enquête a fait l'objet de mesures d'information des propriétaires et du public dans les conditions présentées ci-après.

Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire a été publié dans le journal « *Le Populaire du Centre* » :

- le 24 novembre 2023, soit au moins huit jours avant le début de l'enquête ;
- le 8 décembre 2023 soit durant les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire a été diffusé en mairies à l'aide d'affiches au format A3.

La vérification de l'affichage en mairies ne relève pas formellement de la mission du commissaire-enquêteur. Toutefois ce dernier, à l'occasion de ses permanences, a néanmoins pu vérifier ponctuellement cet affichage.

La totalité du dossier numérisé, à l'exception des états parcellaires, ainsi que l'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique/Avis-et-dossiers-d-enquete-publique/Projet-de-mise-a-deux-fois-deux-voies-de-la-RN147-au-nord-de-Limoges>

L'information concernant cette enquête a également été publiée sur le site internet de la commune de Nieul.

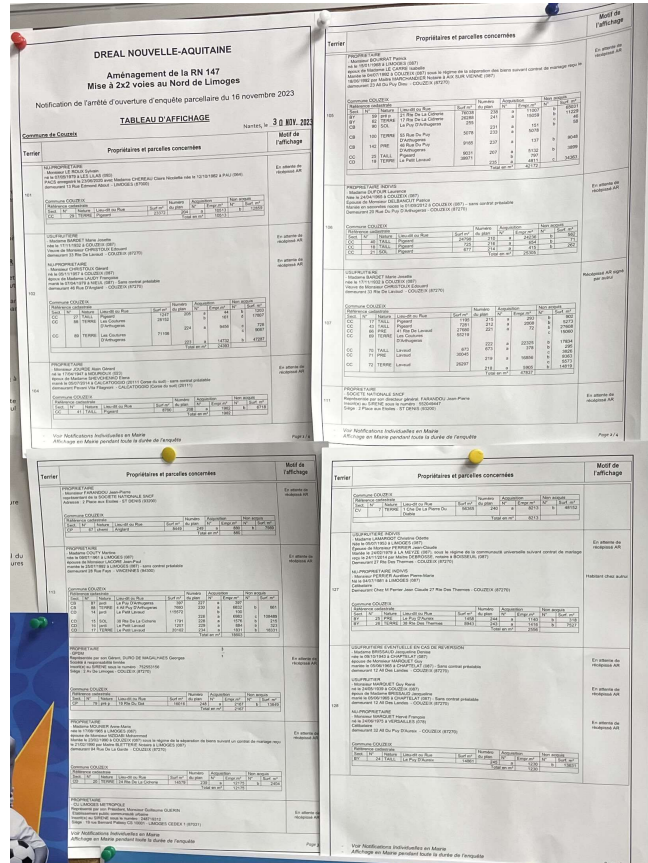
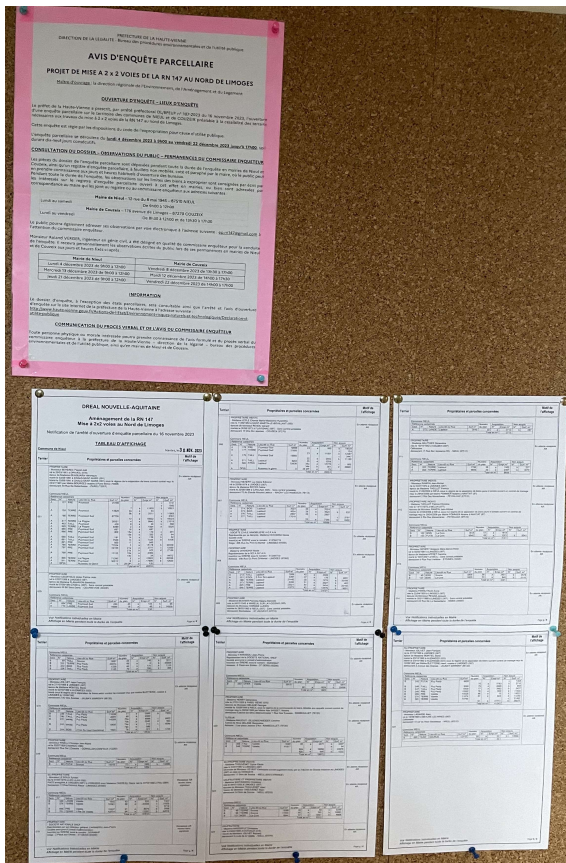
Le dossier complet sur support papier était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Couzeix et Nieul, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, ont été informés du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Couzeix et Nieul.

Cette information a été délivrée par notification individuelle, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Des notifications par affichages en mairies (photos ci-dessous) ont été réalisées pour les motifs suivants :

- non retour de l'avis de réception ;
- signature de l'avis de réception par autrui ;
- retour de l'avis de réception sans signature.



A.4.5-MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Six permanences du commissaire-enquêteur ont été prévues :

- Nieul : lundi 4 décembre de 9h à 12h ;
- Couzeix : vendredi 8 décembre de 13h30 à 17h ;
- Couzeix : mardi 12 décembre de 14h à 17h30 ;
- Nieul : mercredi 13 décembre de 9h à 12h ;
- Nieul : jeudi 21 décembre de 9h à 12h ;
- Couzeix : vendredi 22 décembre de 14h à 17h.

Les propriétaires concernés par l'enquête pouvaient formuler leurs observations :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Couzeix et Nieul ;
- par correspondance postale ;
- par voie électronique.

A.4.6-EXAMEN DU DOSSIER

A.4.6.1-COMPOSITION

Le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- les états parcellaires qui donnent la liste des propriétaires concernés, du domaine privé et du domaine public des communes de Couzeix et Nieul ;
- les plans parcellaires à l'échelle 1/2000, établis par le cabinet GEOFIT EXPERT, organisés par commune avec l'identification individuelle des propriétaires ;
- l'arrêté portant ouverture de l'enquête parcellaire ;
- l'avis de la présente enquête ;
- un registre d'enquête pour chaque commune.

Suite à la demande du commissaire-enquêteur de compléter le dossier avec le plan général des travaux annexé à la DUP, les documents suivants ont été transmis :

- le plan des emprises à l'échelle 1/2500 ;
- le dossier projet comprenant 9 plans à l'échelle 1/5000 ;
- 15 plans de profils en long aux échelles 1/1000-1/100 ;
- 9 plans des profils section courante à l'échelle 1/100 ;
- 6 plans de profils en travers particuliers à l'échelle 1/100 ;
- 1 plan d'accès bassins et de services à l'échelle 1/50 ;
- 1 plan d'accès bassins et de services à l'échelle 1/250.

Remarque du commissaire-enquêteur : la matérialisation de l'axe du projet sur les plans parcellaires aurait contribué à faciliter la lecture et la compréhension des documents.

A.4.6.2-PARCELLES CONCERNÉES

Tous les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête parcellaire sont identifiés.

Pour le domaine privé qui est le plus important, on dénombre :

- à Couzeix
28 propriétaires concernés pour 54 emprises sur 49 parcelles ;
- à Nieul
25 propriétaires concernés pour 128 emprises sur 99 parcelles.

Ces emprises sont essentiellement liées aux terrassements généraux et aux différents équipements, notamment les bassins.

29 emprises du domaine public des deux communes concernent essentiellement la voirie.

A.5-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A.5.1-NOTIFICATIONS

Voir § A.4.4 ci-dessus.

A.5.2-MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE

Les dossiers sur support papier paraphés par le commissaire-enquêteur, ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par les maires et le commissaire-enquêteur, étaient disponibles en mairies pendant toute la durée de l'enquête.

A.5.3-PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur s'est mis à la disposition des propriétaires et du public pour les renseigner utilement et recevoir leurs observations durant les 6 permanences suivantes :

- Nieul : lundi 4 décembre de 9h à 12h ;
- Couzeix : vendredi 8 décembre de 13h30 à 17h ;
- Couzeix : mardi 12 décembre de 14h à 17h30 ;
- Nieul : mercredi 13 décembre de 9h à 12h ;
- Nieul : jeudi 21 décembre de 9h à 12h ;
- Couzeix : vendredi 22 décembre de 14h à 17h.

Avant chaque permanence, le commissaire-enquêteur s'est assuré de l'organisation des locaux (connexion wifi, présence du dossier) permettant un accueil satisfaisant des propriétaires et du public.

Elles se sont tenues sans aucun incident qui puisse porter atteinte au bon déroulement de l'enquête.

Par ailleurs, l'adresse électronique suivante a été mise à la disposition des propriétaires et du public afin que ces derniers puissent transmettre leurs observations par internet :

ep.rn147@gmail.com

A.5.4-CLIMAT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions matérielles de réception et d'accessibilité des propriétaires et du public lors des permanences étaient satisfaisantes.

Elles comprenaient la mise à disposition :

- d'une pièce pour la tenue d'entretiens individuels et confidentiels, avec une connexion internet ;
- d'un espace d'attente adjacent pouvant accueillir plusieurs personnes ;
- d'un bloc sanitaire.

Les locaux mis à la disposition de l'enquête étaient adaptés. Les propriétaires et le public pouvaient participer dans des conditions satisfaisantes et de confidentialité.

De plus, les services des mairies ont fourni une aide efficace et nécessaire au bon déroulement.

Afin de compléter l'information des participants sur la procédure en cours, le commissaire-enquêteur a mis à disposition de ces derniers les dépliants suivants de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs :

- *L'enquête publique : le projet, le public, le commissaire-enquêteur ;*
- *Charte d'éthique et de déontologie.*

A.5.5-VÉRIFICATION DES AFFICHAGES

Les mesures d'information du public ont été vérifiées par le commissaire-enquêteur.

Les collectivités ont transmis un certificat d'affichage, ci-joints en annexe.

A.5.6-RÉCUPÉRATION DES REGISTRES ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

A l'issue de cette dernière, les dossiers ont été transmis et récupérés par le commissaire-enquêteur.

Les élus étant empêchés, les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

A.6- ANALYSE DE LA PARTICIPATION

A.6.1-HORS DÉLAI

Une contribution par courriel, sans rapport avec l'objet de l'enquête, a été déposée avant l'ouverture de cette dernière.

A.6.2-BILAN

Durant l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations sur les registres disponibles en mairies et au cours des 6 permanences, mais aussi sur l'adresse courriel dédiée :

ep.rn147@gmail.com

La participation des propriétaires et du public est la suivante :

- 2 observations manuscrites ont été portées aux registres disponibles en mairies ;
- 5 courriels ont été remis à l'adresse numérique dédiée ;
- 2 courriers et/ou lettres ont été remis commissaire-enquêteur ;
- 42 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur au cours des 6 permanences.

A.6.3-SYNTHESE DE LA PARTICIPATION

Les personnes reçues au cours des permanences étaient très majoritairement des propriétaires concernés par l'expropriation.

Plusieurs d'entre eux ayant reçu le courrier de notification, sont venus demander des informations sur la façon de remplir les fiches d'informations à renvoyer au cabinet chargé de la collecte.

Le représentant de la SCI AGFAN, remet un courrier de la DREAL en date de novembre 2022 (copie en annexe du PV), qui indique que l'emprise du projet n'impactera pas sa parcelle A321.

Cependant, l'état parcellaire présent dans le dossier d'enquête, mentionne une emprise de 176 m².

Nonobstant le cas ci-dessus, il n'y a pas de contestation importante sur les parcelles impactées et les surfaces concernées.

D'autres personnes se présentant comme des riverains plus ou moins éloignés, sont surtout venus prendre connaissance de l'emprise du projet et de ses équipements.

Toutefois, des remarques récurrentes concernaient des sujets qui mériteraient d'être éclaircis et traités dans la suite de la procédure, à savoir :

- les écarts de surfaces du cadastre ;
- les accès suite aux divisions parcellaires ;
- le devenir des délaissés sous forme de très petites parcelles inexploitable et invendables ;
- les conditions des indemnisations.

D'autres observations et commentaires assez nombreux, formulés oralement pour la plupart, n'entraient pas dans le champ de l'enquête.

Ils auraient eu leur place dans le cadre de l'enquête d'utilité publique et ne sont pas pris en compte.

Avec l'accord de l'autorité organisatrice de l'enquête et comme demandé par le porteur de projet, le commissaire-enquêteur a établi un PV de synthèse de la participation.

Ce document qui est annexé au présent rapport a été transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 22 décembre 2023.

A.6.4-RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le maître d'ouvrage porteur du projet, n'a pas apporté de réponse au PV de synthèse de la participation.

A.7- CONCLUSION DU PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION

L'enquête s'est déroulée du 4 au 22 décembre 2023 inclus, soit durant 19 jours consécutifs, conformément à l'arrêté en prescrivant l'ouverture.

Le dossier de l'enquête était complet et suffisant, permettant ainsi une information convenable des propriétaires des parcelles.

Tous les propriétaires et ayants droit ont bien reçu une notification individuelle les informant de l'organisation de l'enquête parcellaire.

La publicité légale a été réalisée dans le respect des délais et dans la durée.

Le commissaire-enquêteur a mené l'enquête en toute indépendance, avec diligence, équité et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les pièces du dossier mises à la disposition du public ont été étudiées avec attention.

Le public pouvait s'exprimer et faire part de ses observations sur les registres et au cours des 6 permanences du commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier postal et par voie numérique.

Un seul propriétaire concerné par l'emprise du projet, a remis en cause les renseignements inscrits sur les états parcellaires de l'enquête.

Il s'agit de la SCI AGFAN qui a reçu en novembre 2022 un courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier indique que l'emprise du projet n'impactera pas la parcelle A321. Or, l'état parcellaire présent dans le dossier d'enquête, mentionne une emprise de 176 m².

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté DL/BPEUP n°107-2023 du 16 novembre 2023 pris par le préfet de la Haute-Vienne, relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies, de la RN147 au Nord de Limoges sur le territoire des communes de Couzeix et Nieul, s'est déroulée dans ces deux communes du 4 au 22 décembre 2023 dans des conditions conformes à la réglementation.

Toutes les personnes en leur qualité de propriétaires ou titulaires de droits réels et personnels ont bien été identifiés et informés de la procédure d'enquête.

L'ensemble des rubriques exigibles par le Code de l'expropriation est traité.

B/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR **L'EMPRISE DE L'OUVRAGE PROJETÉ**

Conformément à l'article R131-9 du Code de l'expropriation, « *Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés* ».

Le commissaire-enquêteur constate que cette enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté prescrivant l'ouverture.

Le dossier de l'enquête était complet et suffisant, permettant une information convenable des propriétaires des parcelles. Il répond aux stipulations du Code de l'expropriation.

Chaque propriétaire des parcelles concernées a été identifié et notifié par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'exception de quelques points singuliers du projet (cf plan des emprises, indice A03), les parcelles concernées sont comprises dans la bande DUP.

Les emprises sont nécessaires à la réalisation du projet objet de la DUP.

La situation exposée aux §A.6.2 et §A.7 ci-dessus, ne remet pas en cause les éléments supra.

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

sur l'emprise de l'ouvrage projeté pour
la mise à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges.

~~~~~

Limoges, le 9 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur



Roland Verger